

DEPARTEMENT DE LA REUNION



DOSSIER DE CONSULTATION

Objet de la consultation : Location de modules type KIOSKECO

Personne publique : Commune de Bras-Panon

Service : Aménagement Développement Local

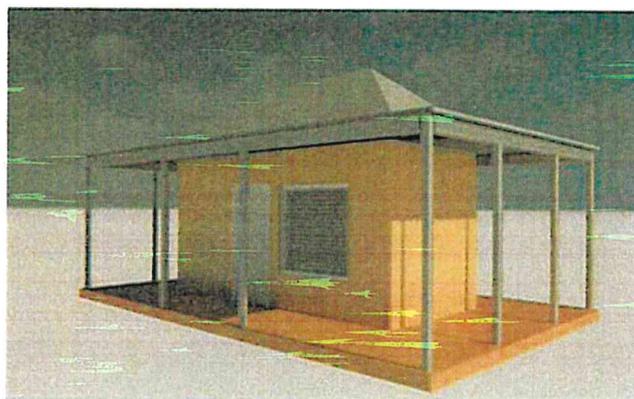
DATE LIMITE REMISE DES CANDIDATURES

10 mars 2023 (avant 12 heures)

DEPARTEMENT DE LA REUNION



**AVIS D'APPEL A LA
CONCURRENCE
LOCATION
DE MODULES (KIOSKECO)**



Préambule

La Commune de Bras-Panon a décidé de lancer un appel à candidature pour la mise à disposition d'un module type « kioséco », implanté sur la Place du 20 décembre en centre-ville.

Soucieuse d'offrir à la population et aux visiteurs une offre de services plus élargie, la Commune souhaite l'implantation d'une activité de restauration de qualité, rapide et diversifiée.

Par le présent avis d'appel à candidatures, elle entend solliciter l'initiative privée, afin de recevoir des candidatures et des propositions de projets s'inscrivant dans ce cadre.

La structure est affectée à l'usage exclusif d'une activité de restauration de **type cuisine de l'Océan Indien.**

ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité : COMMUNE DE BRAS-PANON – Hôtel de Ville - 89 Route Nationale 2 97412 Bras-Panon.

ARTICLE 2 – Mode de passation : Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence : la présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue de l'exploitation d'un module type Kioséco, sur le territoire communal.

Un Kioséco est un module d'une surface de 12 m², contenant au moins un ouvrant et raccordé aux réseaux eau et électricité.

En aucun cas, un kiosque ne peut avoir le caractère de local de dépôt ou de stockage.

ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention

4.1 Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les titulaires verseront à la Ville une redevance mensuelle de 120 euros, pour un module de 12 m² (cf. délibération du 6 décembre 2017). La convention d'occupation du domaine public sera établie pour une durée de 3 ans, renouvelable sur accord express des parties.

4.3 Charges de fonctionnement

L'occupant fera son affaire des abonnements et consommation d'eau, d'électricité et de tous frais de fonctionnement et d'entretien courant. Il devra procéder à l'ouverture de l'ensemble des compteurs.

Aussi, le locataire devra assurer :

- L'équipement professionnel,
- La propreté et l'entretien général du local,
- L'entretien des divers équipements et réseaux liés au local

ARTICLE 5 – Procédure

Pièces du dossier de candidature :

- Un avis d'appel public à la concurrence, valant cahier des charges
- Un schéma de la structure

Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Ville de Bras-Panon - Direction de l'Aménagement et du Développement Local

Possibilité de transmission par mail : adl@braspanon.re

Et également sur le site internet de la ville de Bras-Panon (www.braspanon.re).

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 6 du règlement de consultation.

ARTICLE 6 – Modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature

Date limite de réception : le 10 mars 2023 avant 12h00

Pièces du dossier à fournir :

- Le dossier de candidature ci-joint
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (Electricité, Eau)
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les entreprises existantes
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile multirisques couvrant, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle, pour les entreprises existantes
- Photographies en couleur des produits proposés
- Le justificatif des diplômes, attestations de formation, certificats divers dont le candidat se prévaut,

ARTICLE 7 : Critères de sélection

Les critères retenus sont les suivants :

- Respect de l'appel à candidature et adéquation aux besoins de la commune

- Concept du projet : cuisine proposée, menus, tarifs, aménagement, concept
- Qualité environnementale du projet (utilisation de contenants biodégradables ou réutilisables).
- Mise en valeur de la production locale (variété et qualité des produits proposés)
- Jours et horaires d'ouverture

ARTICLE 8 – Procédure d'attribution

1. Les candidats transmettront un dossier de candidature par voie électronique, ou par courrier
2. Après instruction du dossier, une décision est prise par la Ville ;
3. Une réponse sera faite aux candidats ;
4. Le service Aménagement et Développement Local et les Services techniques, accompagnent les candidats retenus pour les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 9 – Informations complémentaires

Toutes demandes d'informations complémentaires sur la mise en concurrence devront être adressées par écrit, à la Ville de Bras-Panon - Direction de l'Aménagement et du Développement Local par courrier ou par mail (adl@braspanon.re) jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

ARTICLE 10 – Règlement des différends et des litiges

Tout litige relève du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion. Le délai de recours est de deux mois à compter de l'avis d'attribution.

Fait à Bras-Panon, le 20 FEV. 2023

Le Maire

Jeannick ATCHAPA



